



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-130**

under the

**OCCUPATIONAL HEALTH AND
SAFETY ACT
(O.C. 2004-471)**

Filed November 17, 2004

Regulation Outline

Citation.1
Definitions.2
CSA — CSA	
first aid provider — secouriste	
high hazard work — travail à risque élevé	
Application.3
Employer responsibilities.4
Emergency communication procedure.5
Emergency transportation.6
First aid providers.7
First aid training.8
Report of injury or illness.9
Record of treatment.10
First aid kits.11
First aid room.12
Location of first aid kits.13
Transition.14
Repeal.15
Commencement.16
SCHEDULE A	
SCHEDULE B	
SCHEDULE C	

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-130**

pris en vertu de la

**LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL
(D.C. 2004-471)**

Déposé le 17 novembre 2004

Sommaire

Citation.1
Définitions.2
CSA — CSA	
secouriste — first aid provider	
travail à risque élevé — high hazard work	
Champ d'application.3
Responsabilités de l'employeur.4
Protocole des communications en cas d'urgence.5
Transport en cas d'urgence.6
Secouristes.7
Formation de secouriste.8
Signalement.9
Compte-rendu.10
Trousses de premiers soins.11
Salle de premiers soins.12
Où sont rangées les trousse de premiers soins.13
Dispositions transitoires.14
Abrogation.15
Entrée en vigueur.16
ANNEXE A	
ANNEXE B	
ANNEXE C	

Under section 51 of the *Occupational Health and Safety Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *First Aid Regulation - Occupational Health and Safety Act*.

Definitions

2 The following definitions apply in this Regulation.

“CSA” means the CSA Group. (*CSA*)

“first aid provider” means a person designated by an employer under subsection 7(1). (*secouriste*)

“high hazard work” means

(a) work carried on at a place of employment specified in Schedule A, or

(b) if no place of employment is specified, work identified in Schedule A as high hazard work. (*travail à risque élevé*)

2008-127; 2020-36

Application

3 This Regulation does not apply to a place of employment that is a ferry, a train or a vehicle used or likely to be used by an employee.

Employer responsibilities

4(1) Subject to subsections (2) and (3), an employer shall provide and maintain the first aid kits, first aid providers and first aid rooms at a place of employment in accordance with Schedule A for the maximum number of employees present during a shift.

4(2) Subject to subsection (3), where the place of employment is a project site, the contractor shall provide and maintain the first aid kits, first aid providers and first aid rooms as set out in Schedule A for all persons having access to the project site, and the provisions of this Regulation that apply to an employer apply to a contractor at

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

Citation

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les premiers soins - Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Définitions

2 Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement.

« CSA » Le Groupe CSA. (*CSA*)

« secouriste » Personne désignée par un employeur en application du paragraphe 7(1). (*first aid provider*)

« travail à risque élevé » L'une des deux choses suivantes :

a) travail exécuté dans un lieu de travail mentionné dans l'annexe A;

b) si le lieu de travail n'est pas mentionné, toute activité mentionnée dans l'annexe A comme travail à risque élevé. (*high hazard work*)

2008-127; 2020-36

Champ d'application

3 Le présent règlement ne s'applique pas à un traversier, un train ou un véhicule qui est un lieu de travail et qui est utilisé par un salarié ou qui est susceptible d'être utilisé par un salarié.

Responsabilités de l'employeur

4(1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), un employeur doit fournir et maintenir des trousse de premiers soins, des secouristes ainsi que des salles de premiers soins au lieu de travail conformément à ce qui est prévu par l'annexe A selon le plus grand nombre de salariés qui peuvent être présents durant un quart de travail.

4(2) Sous réserve du paragraphe (3), lorsque le lieu de travail est un chantier, l'entrepreneur doit fournir et maintenir les trousse de premiers soins, les secouristes et les salles de premiers soins conformément à ce qui est prévu par l'annexe A pour toutes les personnes ayant accès au chantier, et les dispositions du présent règlement

every project site for which the contractor is responsible for the health and safety of persons having access to the project site.

4(3) The requirements set out in this Regulation are minimum requirements, and each employer shall assess the risks that employees are likely to encounter at a place of employment and shall ensure that there are adequate first aid supplies, equipment, services and facilities in place for the provision of first aid, having regard to those risks.

Emergency communication procedure

5(1) An employer shall ensure that an emergency communication procedure is established in order for employees to summon assistance in the event of an illness or accident of an employee.

5(2) The communication procedure shall

- (a) be in writing,
- (b) describe how to contact assistance,
- (c) provide directions to the place of employment and instructions as to how to access the place of employment, and
- (d) be posted in a conspicuous place at the place of employment.

5(3) Where the posting of the emergency communication procedure is not practicable, an employer shall ensure that each employee is informed of the contents of the emergency communication procedure.

Emergency transportation

6(1) An employer shall prepare, in writing, a transportation procedure that describes arrangements for the transportation of injured or ill employees from the place of employment to the nearest health care facility.

6(2) Where it is necessary to move an injured or ill employee from an isolated site to another place in order to transfer to an ambulance, an employer shall ensure that the transportation is by a means that

auxquelles un employeur est assujéti s'appliquent à un entrepreneur pour chaque chantier pour lequel il est responsable de la santé et la sécurité des personnes y ayant accès.

4(3) Les exigences imposées par le présent règlement constituent des exigences minimales et chaque employeur doit évaluer les risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans un lieu de travail et il doit s'assurer que les trousse de premiers soins, le matériel, les services, et les installations aménagées pour administrer les premiers soins sont suffisants compte tenu de ces risques.

Protocole des communications en cas d'urgence

5(1) L'employeur doit s'assurer qu'un protocole de communication en cas d'urgence est établi de façon à ce que les salariés puissent demander les premiers secours en cas de maladie, de malaise ou d'accident d'un salarié.

5(2) Le protocole de communication en cas d'urgence doit répondre à ce qui suit :

- a) il est consigné par écrit;
- b) il décrit comment prendre contact pour obtenir une assistance;
- c) il donne les indications quant au trajet pour se rendre à un lieu de travail et des instructions permettant d'avoir accès à un lieu de travail;
- d) il est affiché bien en vue au lieu de travail.

5(3) L'employeur doit s'assurer que chaque salarié est informé du contenu du protocole de communication en cas d'urgence lorsqu'il s'avère impraticable de l'afficher.

Transport en cas d'urgence

6(1) Un employeur doit par écrit, établir un protocole de transport lequel doit décrire les dispositions qui ont été prises pour le transport des salariés blessés ou malades du lieu de travail à l'établissement de soins de santé le plus proche.

6(2) Lorsqu'il est nécessaire de déplacer un salarié blessé ou malade à partir d'un endroit isolé jusqu'à un autre endroit en vue de son transfert à une ambulance, l'employeur doit s'assurer que le transport est fait par un moyen qui répond à ce qui suit :

(a) is suitable, considering the distance to be travelled and the types of serious injuries or illnesses that may occur,

(b) affords protection against the weather,

(c) is equipped with a means of two-way voice communication with the emergency medical services to which the injured or ill employee is being transported, and

(d) is of sufficient size and suitability to accommodate a stretcher and accompanying persons where required.

6(3) An employer shall provide a means of communication to summon the transportation in the event of a medical emergency and shall ensure that transportation is readily available in the event of a medical emergency when work is carried out at an isolated site.

6(4) Where an employee is seriously injured or needs to be accompanied during transport, an employer shall ensure that the employee is accompanied by at least one first aid provider who is not the operator of the transportation.

First aid providers

7(1) An employer shall designate one or more employees to act as first aid providers and maintain a record of the names of each employee who is designated as a first aid provider.

7(2) An employer shall post, at a conspicuous place at the place of employment, signs that state the names of first aid providers.

7(3) Where the posting of a sign is not practicable, the employer shall ensure that each employee is informed of the identity of first aid providers.

7(4) An employer shall ensure that an employee who is designated as a first aid provider

(a) does not perform work of a nature likely to affect the employee's ability to administer first aid, and

(b) has readily available access to disposable latex or vinyl gloves and a face shield with a one-way valve.

a) il convient, compte tenu de la distance à parcourir et des types de blessures ou maladies graves qui pourraient s'ensuivre;

b) il assure une protection contre les intempéries;

c) il est muni d'un système de télécommunication bidirectionnelle permettant d'entrer en contact avec les services médicaux d'urgence où le salarié blessé ou malade est transporté;

d) il est de dimensions suffisantes et peut convenablement accueillir une civière et les accompagnateurs lorsque cela est requis.

6(3) Un employeur doit, lorsque des travaux sont exécutés dans un endroit isolé, fournir un moyen de communication qui permet de mander un véhicule pour le transport en cas d'urgence médicale et doit s'assurer qu'un véhicule est dans ce cas disponible immédiatement.

6(4) Lorsqu'un salarié est blessé sérieusement ou lorsqu'il doit être accompagné pendant le transport l'employeur doit s'assurer qu'il est accompagné par au moins un secouriste lequel ne peut être le conducteur du véhicule ou celui qui s'occupe du transport.

Secouristes

7(1) Un employeur désigne une ou plusieurs personnes pour remplir les fonctions de secouristes et il tient un registre consignait les noms de chacune des personnes ainsi désignées.

7(2) Un employeur affiche dans un endroit bien en vue au lieu de travail les noms des secouristes.

7(3) Lorsque l'affichage des noms des secouristes s'avère impraticable, l'employeur doit s'assurer que chacun des salariés est informé de l'identité des secouristes.

7(4) L'employeur doit s'assurer de ce qui suit :

a) le salarié désigné secouriste n'a pas à exécuter un travail d'une nature à nuire à sa capacité d'administrer les premiers soins;

b) des gants de latex ou de vinyle ainsi qu'un masque muni d'une valve anti-reflux sont mis à la disposition immédiate du secouriste.

First aid training

8(1) An employer shall ensure that each employee who is designated as a first aid provider is trained to the minimum level as set out in subsection (2) and holds a valid certificate issued by an agency referred to in subsection (3) in respect of that training.

8(2) The minimum level of training consists of

- (a) the 10 compulsory modules and any 2 of 5 elective modules of the Workplace Standard First Aid Course as set out in Schedule B, and
- (b) a minimum of 16 hours of classroom and practical training.

8(3) The first aid training described in this section may be provided by

- (a) St. John Ambulance,
- (b) Canadian Red Cross Society, or
- (c) any other agency that provides first aid training that meets the requirements of subsection (2) and that is approved by the Chief Compliance Officer.

8(4) An agency that provides first aid training that meets the requirements of subsection (2) shall issue a certificate in accordance with subsection (5) to a person who satisfactorily completes the training.

8(5) The certificate shall

- (a) be entitled “The First Aid Workplace Certificate”,
- (b) be signed and dated by an official of the agency, and
- (c) state that the course in respect of which the certificate is issued is the *Workplace Standard First Aid Course*.

8(6) A certificate issued pursuant to this section is valid for 3 years from the date of issue.

8(7) An employer shall ensure that a first aid provider has a minimum of 6 hours practice on first aid skills each year during which he or she holds a valid certificate.

Formation de secouriste

8(1) L’employeur doit s’assurer que chaque salarié désigné secouriste reçoit la formation minimale décrite au paragraphe (2) et est titulaire d’un certificat valide attestant de sa formation et délivré par l’un des organismes visés au paragraphe (3).

8(2) La formation minimale réunit les éléments suivants :

- a) les dix modules obligatoires et deux quelconques des cinq modules optionnels de la Formation des secouristes en milieu de travail décrits à l’annexe B;
- b) un minimum de seize heures de formation en salle de cours et exercices pratiques.

8(3) La formation de secouriste décrite au présent article peut être donnée par l’un des organismes suivants :

- a) Ambulance Saint-Jean;
- b) la Société canadienne de la Croix-Rouge;
- c) toute agence qui offre une formation de secouriste qui répond aux exigences du paragraphe (2) et qui est approuvée par l’agent principal de contrôle.

8(4) L’organisme qui donne la formation de secourisme qui répond aux exigences du paragraphe (2) délivre un certificat conformément au paragraphe (5) à une personne qui a terminé la formation de façon satisfaisante.

8(5) Le certificat est établi en respectant ce qui suit :

- a) il est intitulé « Certificat de secourisme en milieu de travail »;
- b) il est signé et daté par un représentant officiel de l’organisme;
- c) la formation reçue pour laquelle il est délivré y est mentionnée; soit « Cours de secourisme - niveau général en milieu de travail ».

8(6) Le certificat délivré en vertu du présent article est valide pour trois ans à partir de sa date de délivrance.

8(7) L’employeur doit s’assurer que chacun des secouristes reçoit une formation pratique minimale de six heures chaque année pendant la validité du certificat.

Report of injury or illness

9 An employee shall report an injury or illness to the employer as soon as practicable after the injury or the first signs of the illness.

Record of treatment

10(1) A first aid provider shall prepare a written record that sets out the name of the injured or ill employee, a description of the injury or illness, the treatment and care provided, a description of the incident, the date of occurrence, the name of the person providing emergency care and the date the record was made.

10(2) The record referred to in subsection (1) shall be prepared as soon as practicable after the injured or ill employee has received the emergency care.

10(3) An employer shall ensure that a record referred to in subsection (1) is retained for a period of 5 years after the date on which it has been made.

First aid kits

11 An employer shall ensure that each first aid kit required to be provided by the employer is equipped as set out in CSA standard CSA Z1220-17: *First aid kits for the workplace*.

2020-36

First aid room

12(1) An employer who is required to have a first aid room shall provide and equip the first aid room in accordance with subsection (2).

12(2) The requirements for a first aid room are as follows:

- (a) has a minimum floor area of 10 m²;
- (b) is constructed to permit ease of access to a person on a stretcher;
- (c) is located as close as practicable to the work force it is to serve and clearly identified by a sign;
- (d) is equipped with a sink supplied with hot and cold running water with easy access to a toilet;

Signalement

9 Un salarié doit signaler un cas de blessure, de maladie ou de malaise à l'employeur aussitôt que praticable après l'apparition des premiers signes.

Compte-rendu

10(1) Le secouriste prépare un compte-rendu écrit qui consigne le nom du salarié secouru, une description de la blessure, de la maladie ou du malaise, le traitement et les soins administrés, une description de l'incident qui a donné lieu à la blessure, au malaise ou à la maladie, la date de l'incident ainsi que le nom de la personne qui a donné les soins d'urgence et la date à laquelle le compte rendu est préparé.

10(2) Le compte-rendu visé au paragraphe (1) est préparé aussitôt que praticable après que le salarié blessé ou malade a reçu les premiers soins d'urgence.

10(3) L'employeur doit s'assurer que les comptes-rendus préparés en application du paragraphe (1) sont conservés pendant cinq ans à partir de la date où ils ont été préparés.

Trousses de premiers soins

11 L'employeur doit s'assurer que chaque trousse de premiers soins qu'il est tenu de fournir contienne ce qui est prévu à la norme Z1220-17 de la CSA, intitulée « *Trousses de secourisme en milieu de travail* ».

2020-36

Salle de premiers soins

12(1) L'employeur tenu d'aménager une salle de soins doit l'équiper conformément à ce qui est prévu par le paragraphe (2).

12(2) La salle des premiers soins doit répondre à ce qui suit :

- a) avoir une superficie de 10 m²;
- b) être aménagée de façon à ce l'on puisse facilement y avoir accès avec une civière;
- c) être située le plus près possible des travailleurs qu'elle doit desservir et être clairement indiquée par une enseigne;
- d) être pourvue d'un lavabo alimenté en eau chaude et en eau froide avec un accès facile aux toilettes;

- (e) is equipped with the following supplies:
- (i) one first aid kit as set out in Schedule A, or as needed, having regard for the particular risks at the place of employment and the number and location of employees;
 - (ii) a telephone or other effective means of communication along with an up-to-date list of emergency contacts;
 - (iii) a separate cubicle or a divider with a cot or bed equipped with a moisture-protected mattress, 2 pillows and 2 blankets;
 - (iv) storage space, a cupboard, a counter, a table and 2 or more chairs.

12(3) An employer shall ensure that a first aid room

- (a) is under the supervision of a first aid provider,
- (b) is maintained in an orderly and sanitary condition,
- (c) has the temperature maintained between 20 degrees Celsius and 24 degrees Celsius, and
- (d) is used only for the purposes of providing first aid to employees or providing health care or instruction to employees.

12(4) An employer shall ensure that no person smokes in a first aid room.

Location of first aid kits

13(1) An employer shall ensure that the first aid kits are

- (a) conspicuously located at or near the working areas that they are intended to serve,
- (b) easily accessible during all working hours, and
- (c) maintained in a clean, dry and serviceable condition.

e) être équipée de ce qui suit :

- (i) des trousse de premiers soins tel que le prévoit l'annexe A ou selon ce dont on peut avoir besoin compte tenu des risques particuliers du lieu de travail et du nombre de salariés ainsi que de l'endroit où ils se trouvent,
- (ii) d'un téléphone ou d'autre moyen de communication efficace, et d'une liste mise à jour des personnes à contacter,
- (iii) d'une alcôve ou d'un coin séparé par un rideau, avec un lit ordinaire ou un lit de camp équipé d'un matelas à l'épreuve de l'humidité ainsi de deux oreillers et deux couvertures,
- (iv) d'un espace de rangement, d'une armoire, d'un comptoir, d'une table et de deux chaises ou plus.

12(3) L'employeur doit s'assurer que la salle des premiers soins :

- a) est sous la surveillance d'un secouriste;
- b) est propre et en ordre;
- c) soit maintenue à une température qui se situe entre 20° C et 24° C;
- d) n'est utilisée que pour administrer les premiers soins et donner la formation de secouriste.

12(4) L'employeur doit s'assurer que personne ne fume dans la salle des premiers soins.

Où sont rangées les trousse de premiers soins

13(1) L'employeur doit s'assurer que les trousse de premiers soins :

- a) se trouvent bien en vue dans le lieu de travail ou à proximité;
- b) sont facilement accessibles durant les heures de travail;
- c) sont tenues propres, au sec et en état d'utilisation.

13(2) An employer shall post, at a conspicuous place at the place of employment, signs that indicate the location of first aid kits.

13(3) Where the posting of a sign is not practicable, an employer shall ensure that each employee is informed of the location of first aid kits.

Transition

14 An employee who, immediately before the commencement of this section, holds a valid certificate issued by St. John Ambulance or Canadian Red Cross for the standard first aid level or the advanced first aid level and is designated under section 12(6) of New Brunswick Regulation 91-191 under the *Occupational Health and Safety Act* shall be deemed to have been designated by his or her employer under this Regulation, until the designation is withdrawn by the employer, the certificate expires or the employee no longer works for that employer, whichever occurs first.

Repeal

15(1) *The heading “First Aid” preceding section 12 of New Brunswick Regulation 91-191 under the Occupational Health and Safety Act is repealed.*

15(2) *Sections 12 and 13 of the Regulation are repealed.*

Commencement

16 *This Regulation comes into force on January 1, 2005.*

13(2) L'employeur indique à l'aide d'enseignes placées bien en évidence où se trouvent les trousseaux de premiers soins.

13(3) Lorsqu'il s'avère impraticable d'indiquer à l'aide d'enseignes où se trouvent les trousseaux de premiers soins, l'employeur doit s'assurer que chacun des salariés sait où elles se trouvent.

Dispositions transitoires

14 Le salarié qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article, est titulaire d'un certificat valide délivré par l'Ambulance Saint-Jean ou par la Société canadienne de la Croix-Rouge attestant d'un niveau de certification de niveau général ou avancé de secourisme et était désigné pour administrer les premiers soins en application du paragraphe 12(6) du Règlement 91-191 établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, est réputé avoir été désigné par l'employeur comme secouriste en application du présent règlement jusqu'à ce que l'une des choses suivantes se produise : la désignation est révoquée, le certificat expire ou le salarié ne travaille plus chez cet employeur.

Abrogation

15(1) *La rubrique « Premiers soins » qui précède l'article 12 du Règlement 91-191 établi en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail est abrogée.*

15(2) *Les articles 12 et 13 du Règlement 91-191 sont abrogés.*

Entrée en vigueur

16 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.*

SCHEDULE A
FIRST AID REQUIREMENTS

Number of employees per shift	Place of employment with no high hazard work	Place of employment with high hazard work
1		Personal (Type P) first aid kit
2 - 19	1 first aid kit 1 first aid provider	1 first aid kit 1 first aid provider
20 - 49	1 first aid kit 1 first aid provider	2 first aid kits 2 first aid providers
50 - 99	2 first aid kits 2 first aid providers	2 first aid kits 2 first aid providers
100 - 199	2 first aid kits 2 first aid providers, one of whom must have access to the first aid room 1 first aid room	3 first aid kits 3 first aid providers, one of whom must have access to the first aid room 1 first aid room
200 or more	3 first aid kits 3 first aid providers, one of whom must have access to the first aid room 1 additional first aid provider and 1 additional first aid kit for each additional increment of 1-100 employees 1 first aid room	4 first aid kits 4 first aid providers, one of whom must have access to the first aid room 1 additional first aid provider and 1 additional first aid kit for each additional increment of 1-100 employees 1 first aid room

Work carried on at a place of employment specified below or, if no place of employment is specified, the work described below, constitutes high hazard work:

- (a) working at project site or mine;
- (b) working underground, in confined spaces or in isolated areas where emergency medical help is not in close proximity to the work area;
- (c) working on electrical transmission, generation or distribution systems;
- (d) working at foundries or machine shops;

ANNEXE A
EXIGENCES POUR LES PREMIERS SOINS

Nombre de salariés par quart de travail	Lieu de travail où il a risque peu élevé	Lieu de travail où il y a risque élevé
1		Trousse personnelle de premiers soins (type P)
2 - 19	1 trousse de premiers soins 1 secouriste	1 trousse de premiers soins 1 secouriste
20 - 49	1 trousse de premiers soins 1 secouriste	2 trousses de premiers soins 2 secouristes
50 - 99	2 trousses de premiers soins 2 secouristes	2 trousses de premiers soins 2 secouristes
100 - 199	2 trousses de premiers soins 2 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 salle de premiers soins	3 trousses de premiers soins 3 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 salle de premiers soins
200 et plus	3 trousses de premiers soins 3 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 secouriste additionnel et 1 trousse de premiers soins additionnelle pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus 1 salle de premiers soins	4 trousses de premiers soins 4 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 secouriste additionnel et 1 trousse de premiers soins additionnelle pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus 1 salle de premiers soins

Lieux de travail où le travail comporte des risques élevés ou si le lieu de travail n'est pas précisé, activités qui comportent des risques élevés

- a) le travail de chantier ou le travail minier;
- b) le travail sous terre, dans des espaces clos ou des endroits isolés alors que l'on ne peut se procurer à proximité les soins médicaux d'urgence;
- c) le travail sur les réseaux de production, de transport ou de distribution d'électricité;
- d) le travail en fonderie ou en atelier d'usinage;

(e) working at gas, oil or chemical processing plants, steel or other base metal processing plants;

(f) working at woodland operations, sawmills or lumber processing plants;

(g) working at brewery or beverage processing plants, meat packing or processing plants;

(h) working with explosives or heavy equipment.

e) le travail sur l'emplacement des installations de transformation ou de traitement de pétrole ou de gaz naturel ou de produits chimiques ou le travail en aciérie ou le travail en usine de métallurgie;

f) le travail à des opérations forestières, en scierie ou en usine de transformation du bois;

g) le travail en brasserie ou en usine de production, de préparation ou de transformation de boissons ou en usine de traitement des viandes ou dans l'industrie de la viande;

h) le travail avec des explosifs ou avec de la machinerie lourde.

SCHEDULE B**WORKPLACE STANDARD FIRST AID COURSE****REQUIRED MODULES****1. Emergency Scene Management Content***** explanation of first aid care**

The emergency help given to an unconscious or conscious injured or ill person to preserve life, to prevent further injury and promote recovery.

*** role of a first aid attendant**

Provide safe and prompt emergency care to casualties based on their level of knowledge and skill. Determine the mechanism of injury, assesses responsiveness and seeks medical help.

*** legal issues**

Understand the principles and application of the *Volunteer Emergency Aid Act*.

*** anti-contamination procedures**

Know what equipment, safety measures, universal precautions and techniques are used to minimize infection to both the casualty and the first aid attendant.

*** emergency scene system**

The process of efficiently assessing and communicating the need for medical care. Managing the scene until medical help arrives.

*** primary and secondary surveys**

Primary survey focuses on assessing and maintaining the casualty's airway, breathing and circulation (ABC). If required, a secondary survey includes obtaining a history of the casualty using the SAMPLE method, vital signs, a head to toe examination and first aid for injuries or illnesses that are not life-threatening.

ANNEXE B**FORMATION DE SECOURISTE DE NIVEAU GÉNÉRAL EN MILIEU DE TRAVAIL****MODULES OBLIGATOIRES****1. Gestion de la scène de l'incident - contenu***** Ce que sont les premiers soins**

L'aide d'urgence apportée à une personne blessée ou malade, qu'elle soit consciente ou non, afin de la maintenir en vie, d'empêcher que sa blessure s'aggrave et de faciliter son rétablissement.

*** Rôle de secouriste**

Fournir rapidement des soins en cas d'urgences d'une manière sécuritaire aux personnes blessées ou malades selon leurs connaissances et leurs compétences. Déterminer les mécanismes de blessures, évaluer dans quelle mesure la personne secourue réagit et demander l'aide médicale.

*** Enjeu juridique**

Bien comprendre les principes énoncés dans la *Loi sur l'aide bénévole d'urgence* et relatifs à son application.

*** Mesures visant à éviter l'infection**

Se familiariser avec l'équipement, les mesures de sécurité, les précautions et les techniques universelles à prendre et à utiliser afin de minimiser les risques d'infection pour la victime et pour le secouriste.

*** Méthode de gestion de la scène de l'incident**

La marche à suivre afin de faire une évaluation efficace du besoin de soins médicaux et la marche à suivre signaler ce besoin. La gestion de la scène de l'incident jusqu'à ce que l'aide médicale arrive.

*** Examen primaire et secondaire**

L'examen primaire vise la vérification des points selon l'ordre ABC; A : l'état des voies respiratoires et les maintenir dégagées, B : la respiration et C : la circulation. Si cela s'avère nécessaire, un deuxième examen sera fait au cours duquel on fera une anamnèse de la condition de la victime en utilisant la méthode SAMM-DE, la vérification des signes vitaux, ainsi qu'un examen de la tête aux pieds et l'administration des premiers

* **rescue moves**

Safe positioning methods to maintain an open airway, prevent shock and prevent further harm to the casualty.

2. Shock, Unconsciousness and Fainting Content

* **definition of terms**

Understand why the circulation system fails and awareness of the various types of shock.

* **signs and symptoms of shock, unconsciousness and fainting**

Describe the physical, physiological and psychological changes that occur with a person in shock. Differentiate the various levels of consciousness. Comprehend the reasons for fainting.

* **treatment**

Knowledge of how to assess for shock, unconsciousness and fainting. Use of first aid techniques to minimize shock.

* **positioning and ongoing care**

Illustrate treatment and positioning for shock. The continual first aid responsibilities to the casualty until medical help takes over.

3. Cardio-Pulmonary Resuscitation and Choking

* **anatomy and physiology of the respiratory and circulatory systems**

The basic knowledge of the respiratory and circulation systems.

* **causes of angina, heart attack, stroke and choking**

soins en cas de blessure, de malaise ou de maladie qui ne mettent pas la vie en danger.

* **Manoeuvres de sauvetage**

Mise en position sécuritaire afin de maintenir les voies respiratoires dégagées, de prévenir l'état de choc et de prévenir l'aggravation de l'état de la victime.

2. L'état de choc, le sujet inconscient et l'évanouissement - contenu

* **Définitions des termes**

Tenter de comprendre la raison de la défaillance du système circulatoire et savoir repérer et distinguer les causes de l'état de choc.

* **Signes et symptômes de l'état de choc, de l'état inconscient et de l'évanouissement**

Apprendre à reconnaître les changements physiques, physiologiques et psychologiques que présente la personne en état de choc. Apprendre à distinguer les différents niveaux d'inconscience. Comprendre les raisons qui ont mené à l'évanouissement.

* **Traitement**

Apprendre à évaluer l'état de choc, l'état d'inconscience et l'évanouissement. Administrer les premiers soins selon les techniques qui permettent de prévenir l'aggravation de l'état de choc.

* **Mise en position et poursuite des soins**

Faire la démonstration du traitement à donner et de la mise en position du sujet. Poursuivre l'administration des premiers soins jusqu'à ce que les secours médicaux prennent la relève.

3. Réanimation cardio-respiratoire et suffocation

* **Anatomie et physiologie des systèmes respiratoires et circulatoires**

Connaissances de base des systèmes respiratoires et circulatoires

* **Causes de l'angine de poitrine, de la crise cardiaque, de l'accident vasculaire cérébral et de la suffocation**

The risk factors and preventive health measures of cardiovascular disease and choking.

*** signs and symptoms of angina, heart attack, stroke and choking**

Identify breathing complications and pain associated with angina, heart attack and stroke. List the signs and symptoms of angina, heart attack, choking, stroke and a transient ischemic attack.

*** treatment of angina, heart attack, stroke and choking**

Perform correct artificial respiration and chest compression methods on adult casualties with different injuries or illnesses such as cardiac arrest and choking emergencies.

*** use of airway assistive devices**

Correct use of a face shield with a one-way valve.

4. Treatment of Wounds Content

*** various types of bandages and dressings**

Standard and unique application methods of triangular, roller, tubular bandages and slings. Common bandages found in first aid kits for major and minor wounds.

*** various techniques**

Bandaging techniques for minor and severe wounds of extremities, head and torso. Knowledge of special dressing techniques for injuries, such as amputations. Improvement when first aid supplies are not available.

Connaître les facteurs de risques et les mesures préventives des maladies cardio-vasculaires et d'une suffocation.

*** Signes et symptômes de l'angine de poitrine, de la crise cardiaque et de l'accident vasculaire cérébral et de la suffocation**

Identifier les complications respiratoires et les douleurs associées à l'angine de poitrine, à la crise de cardiaque et à l'accident vasculaire cérébral (l'ACV). Donner la liste des signes et des symptômes de l'angine de poitrine, de la crise cardiaque et de l'accident vasculaire cérébral et de tout accident ischémique transitoire.

*** Traitement de l'angine de poitrine, de la crise cardiaque de l'accident vasculaire cérébral et de l'étouffement**

Donner la respiration artificielle en utilisant la méthode appropriée et faire les compressions thoraciques en utilisant la méthode appropriée lorsqu'il s'agit de victimes adultes selon les blessures, les maladies ou les malaises comme dans le cas d'une crise cardiaque ou d'une suffocation.

*** Utilisation d'un accessoire aidant à donner la respiration artificielle**

Apprendre à utiliser correctement un masque muni d'une valve anti-reflux.

4. Le soin des plaies - contenu

*** Les différents types de bandages et de pansements**

Les normes générales et particulières relatives à l'application de pansements et la mise en place de bandages selon les techniques reconnues : le bandage à l'aide d'un triangle de tissu, la bande roulée, le bandage tubulaire et l'écharpe. Se familiariser avec les bandages que l'on retrouve communément dans les trousse de premiers soins pour les blessures graves et les blessures légères.

*** Les différentes techniques**

Les techniques de bandage pour les blessures légères ou graves aux extrémités ou les blessures légères ou graves de la tête et du torse. Une connaissance des techniques particulières de pansements pour traiter des blessures telles que les amputations. Savoir improviser lorsque les fournitures de premiers soins ne sont pas disponibles.

* **applying bandages and dressings (practice session)**

Practical experience to develop skills of applying a variety of dressings.

5. Soft Tissue Injuries Content

* **anatomy and physiology of soft tissue**

Understand the purpose of skin and muscle function.

* **causes of soft tissue injuries**

Describe the cause of wounds and bleeding directly related to the mechanism of injury. Identify reasons for interrupted or inadequate circulation to soft tissue.

* **types of wounds and bleeding (internal and external)**

Knowledge of open and closed wounds and the type of bleeding.

* **signs and symptoms of wounds and bleeding**

Description of arterial and venous wounds and bleeding. Identify the extent of contusions, bleeding, pain and swelling

* **treatment and ongoing care**

Rules for treatment of wounds and bleeding. First aid for abrasions, lacerations, avulsions, amputations, embedded objects, punctures and other soft tissue injuries. Knowledge of the pressure points.

6. Bone, Muscle and Joint Injuries Content

* **anatomy and physiology of bone, muscles and joints**

* **Application et mise en place de bandages et de pansements (séance d'instruction pratique)**

Exercice pratique afin de développer ses habilités à l'application et la mise en place de bandages et de pansements.

5. Les blessures aux tissus mous - contenu pratique

* **Anatomie et physiologie des tissus mous**

Comprendre la fonction de la peau et des muscles.

* **Causes des blessures aux tissus mous**

Apprendre à reconnaître les causes des blessures et des saignements directement reliés au mécanisme des blessures. Apprendre à identifier les raisons pour lesquelles la circulation sanguine aux tissus mous peut être bloquée ou inadéquate.

* **Les types de blessures aux tissus mous (internes et externes)**

Apprendre à reconnaître les blessures ouvertes ainsi que les blessures fermées et les genres de saignements.

* **Signes et les symptômes des blessures et des saignements**

Apprendre à reconnaître les blessures aux artères et aux veines et les saignements. Savoir mesurer l'étendue des contusions, des saignements, de la douleur et de l'enflure.

* **Traitement et poursuite des soins**

Apprendre les règles de base afférentes au traitement des blessures et des saignements. Connaître les premiers soins à donner pour les abrasions, les lacérations, les avulsions, les amputations, le retrait d'objets qui se sont logés dans le corps, les perforations et toutes les autres blessures aux tissus mous. Connaître les points de compression.

6. Les blessures aux os, aux muscles et aux articulations - contenu

* **Anatomie et physiologie des os, des muscles et des articulations**

Location, function and normal positioning of bones, muscles and joints.

*** signs and symptoms of bone, muscle and joint injuries**

Recognition of open and closed bone fractures, dislocation of joints and muscular strains.

*** treatment and ongoing care of bone, muscle and joint injuries**

Immobilization techniques using slings and splints for all extremities. Application of rest, ice, compression and elevation (RICE) to appropriate injuries.

7. Chest Injuries Content

*** anatomy and physiology of the chest**

The importance of vital organs located in the chest region and their function.

*** causes and types of chest injuries**

Knowledge of specific open and closed chest injuries related to the mechanism of injury, such as flail chest and pneumothorax.

*** signs and symptoms**

Examination of the chest for ineffective breathing, swelling, bleeding and pain. Recognition of specific abnormal chest movements, such as sucking chest and paradoxical chest movement.

*** treatment and ongoing care**

Evaluation and monitoring of a casualty's breathing. Attention to wounds with specific dressings and positioning.

8. Head and Spinal Injuries Content

L'emplacement, la fonction et la position normale des os, des muscles et articulations.

*** Signes et symptômes des blessures aux os, aux muscles et aux articulations**

Apprendre à reconnaître les fractures osseuses ouvertes et fermées, les luxations articulaires et les entorses.

*** Traitement et poursuite des soins en cas de blessures aux os, aux muscles et aux articulations**

Les techniques d'immobilisation à l'aide d'une écharpe et d'attelles pour toutes les extrémités. Les quatre points suivants sont à retenir : le repos (support de la partie blessée), l'application de glace, la compression et l'élévation qui s'impose selon le genre de blessure (RICE).

7. Les blessures à la poitrine - contenu

*** Anatomie et physiologie de la cavité thoracique**

L'importance des organes vitaux qui se trouvent dans la cavité thoracique ou près de celle-ci et leurs fonctions respectives.

*** Causes et types de blessures à la poitrine**

Reconnaître une blessure fermée et une blessure ouverte à la poitrine ainsi que le mécanisme causal de la blessure comme dans le cas d'un volet costal ou dans le cas d'un pneumothorax.

*** Signes et symptômes**

Examen de la poitrine pour détecter une respiration déficiente, de l'enflure, un saignement et établir la présence de douleur ou non. Savoir reconnaître les mouvements anormaux de la cage thoracique comme dans le cas où de l'air s'y infiltre dû à une plaie pénétrante du thorax et les mouvements qui signalent une respiration paradoxale.

*** Traitement et poursuite des soins**

Évaluation et observation de la respiration de la victime. Les soins particuliers qu'exigent les plaies tels les compresses et les bandages et la mise en position de la victime.

8. Les blessures à la tête et à la colonne vertébrale - contenu

* **anatomy and physiology of the head and spine**

The five parts of the spinal column, the location and function. The basic head anatomy and physiology.

* **causes of head and spinal injuries**

The most common mechanisms of injury, such as motor vehicle accidents and severe blows to the head or trunk.

* **signs and symptoms**

Description of how to determine head and spinal injuries because they are not always obvious. Rely on history and mechanism of injury for head and spinal injuries. Common signs and symptoms are numbness and inability to move extremities.

* **treatment and ongoing care**

Immobilization techniques using hands, cervical collars and spine boards.

9. Burns Content

* **anatomy and physiology of human tissue**

Description of the layers of skin and its function in relation to body temperature, fluid and bacteria control.

* **causes and types of burns**

Identification of specific soft tissue injuries caused by thermal heat, chemicals, electricity or radiation. Classification of burn severity measured by three degrees of skin depth.

* **signs and symptoms**

Distinct signs and symptoms of the three degrees of burns measured by skin color, swelling and pain.

* **Anatomie et physiologie de la tête et de la colonne vertébrale**

Les cinq parties de la colonne vertébrale, l'emplacement et la fonction. Les notions de base d'anatomie et de physiologie de la tête.

* **Causes de blessures à la tête et à la colonne vertébrale**

Les mécanismes de blessure à la tête les plus communes qu'on retrouve entre autres dans le cas d'accident d'automobile ainsi que les coups violents à la tête ou au torse.

* **Signes et symptômes**

Méthode de détection des blessures à la tête et à la colonne vertébrale puisqu'elles ne sont pas toujours évidentes. L'importance d'établir les circonstances de l'accident et le mécanisme causal de la blessure dans le cas d'une blessure à la tête ou à la colonne vertébrale. Les signes et les symptômes fréquents étant l'engourdissement des extrémités et de l'impossibilité de mouvement.

* **Traitement et poursuite des soins**

Techniques d'immobilisation par les mains, à l'aide d'un collet cervical et de brancards rigides.

9. Les brûlures - contenu

* **Anatomie et physiologie des tissus humains**

Description des différentes couches de la peau et de leurs fonctions en rapport avec la température du corps, les fluides et la protection contre les infections.

* **Les causes et les types de brûlures**

Identifier les blessures des tissus mous qui sont causées par les brûlures thermiques, les brûlures chimiques, les brûlures électriques ou les brûlures par radiation. La classification des brûlures en trois degrés de sévérité selon la profondeur de la brûlure dans les tissus.

* **Signes et symptômes**

Distinguer les signes et les symptômes des trois degrés de brûlure en examinant la couleur de la peau et en éta-

* **treatment and ongoing care**

Maintenance of normal body temperature through cooling methods and dressings based on the type and cause of the burn.

10. Eye Injuries Content

* **anatomy and physiology of the eye**

The basic eye structures and their function.

* **causes and types of injuries**

Explanation of common eye injuries, such as open or closed injuries near the eye, eye penetration or removal from the socket.

* **signs and symptoms**

Common signs and symptoms of eye injuries, including discoloration or bleeding around or in the eye, pain or a foreign body in the eye.

* **treatment and ongoing care**

Distinct dressing and handling methods, similar to soft tissue injuries, with special care to foreign bodies and stabilization of embedded objects.

ELECTIVE MODULES (any 2 of the following)

1. Lifting principles and casualty movement

* **rationale for moving the casualty**

Issues related to movement of a casualty when the location or position of a casualty poses life-threatening hazards to the casualty or first aid attendant, or where first aid cannot be rendered.

* **lifting techniques - description and practice**

blissant s'il y a enflure et selon la douleur exprimée par la victime.

* **Traitement et poursuite des soins**

Le maintien de la température normale du corps par différentes méthodes permettant d'abaisser la température et des différents pansements à utiliser selon le type ou encore la cause de la brûlure.

10. Les blessures de l'oeil - contenu

* **Anatomie et physiologie de l'oeil**

La structure de base de l'oeil et le rôle de chaque partie.

* **Les causes et les types de blessures de l'oeil**

Une explication des blessures courantes de l'oeil telles les blessures ouvertes et fermées près de l'oeil, les objets qui se logent dans l'oeil ou un oeil qui sort de son orbite.

* **Signes et symptômes**

Les signes et les symptômes fréquents qui signalent une blessure à l'oeil, entres autres un changement de couleur ou un saignement de l'oeil ou autour de l'oeil, la présence de douleur ou d'un corps étranger.

* **Traitement et poursuite des soins**

Les différents pansements et les différentes méthodes de traitement, semblables à celles à utiliser dans le cas de blessures aux tissus mous, avec une attention particulière aux corps étrangers qui ont pénétré dans l'oeil et aux techniques pour prévenir qu'un corps étranger incrusté dans l'oeil ne bouge.

MODULES OPTIONNELS (deux quelconques des modules suivants)

1. Les techniques pour soulever ou relever une victime ou la déplacer ou changer sa position

* **Les raisons qui exigent qu'on change la position d'une victime ou qu'on la déplace**

Les cas dans lesquels l'endroit où se trouve une victime ou sa position présente des risques mettant en danger la vie de la victime ou celle du secouriste ou qui empêchent que les premiers soins puissent être donnés.

* **Les techniques de relevage ou pour soulever une**

Proper body mechanics for one or more rescue carry methods. Safe practical skills for a variety of lifting techniques.

* **types of equipment to be used**

Demonstration of a variety of commercial equipment or improvised materials commonly used for moving a casualty.

* **safe movement of the casualty using equipment**

Practical experience using different methods of moving and transporting a casualty.

2. Medical conditions

* **anatomy and physiology**

The basic physiology of the four most common medical conditions.

* **description of diabetes, convulsions, asthma and allergies**

A description of each disease or illness and the reactions commonly experienced by a casualty.

* **causes**

Knowledge of the medical conditions and the specific triggers related to acute and long term diseases or illnesses.

* **signs and symptoms**

Specific signs and symptoms related to the level of consciousness and sudden onset of illness.

* **treatment and ongoing care**

Provision of correct and prompt care of symptoms and prevention of further harm to the casualty while waiting for medical help.

3. Environmental illnesses and injuries

victime - description et exercice pratique

Les principes de mécanique corporelle d'une ou plusieurs méthodes pour transporter une victime. Acquérir des habiletés de pratiques sécuritaires pour une variété de techniques pour relever ou soulever une victime.

* **Types d'équipement à utiliser**

Démonstration de différents équipements commerciaux ou de matériel improvisé généralement utilisé pour déplacer une victime.

* **Déplacement d'une victime à l'aide d'équipement**

Des exercices pratiques utilisant différentes méthodes de déplacement et de transport d'une victime.

2. Troubles médicaux

* **Anatomie et physiologie**

Les notions de base des quatre troubles médicaux les plus fréquents.

* **Description du diabète, des convulsions, de l'asthme et des allergies**

Une description de chacune de ces maladies ou conditions et les réactions qu'ont les victimes en général.

* **Causes**

Une connaissance de ces maladies ou conditions ainsi que les facteurs qui en déclenchent les symptômes chez une victime qui en est atteinte sévèrement ou qui en souffre depuis longtemps.

* **Signes et symptômes**

Les signes et les symptômes spécifiques permettant d'établir le niveau de conscience et l'apparition des symptômes de ces maladies ou conditions.

* **Traitement et poursuite des soins**

Les soins prodigués de façon correcte et avec promptitude pour soulager les symptômes et prévenir toute aggravation de l'état de la victime en attendant l'aide médicale.

3. Troubles physiques dus à la chaleur et au froid

* **description of heat and cold illnesses and injuries**

Knowledge of how the body maintains normal body temperature when exposed to heat or cold.

* **causes**

Specific causes of heat and cold injuries, such as over exposure of extreme temperatures, poor hydration, inadequate protection and rest while involved in an activity.

* **signs and symptoms**

Description of the signs and symptoms of the three stages of hyperthermia and hypothermia.

* **treatment and ongoing care**

Management of body temperature by increasing and decreasing heat. Methods of providing shelter from the elements and ongoing care until medical care arrives.

4. Multiple Casualty Management

* **assessing priorities**

Definition of the term multiple casualty and the expectations of the first aid provider.

* **administering first aid**

The care provided to casualties using the principle of triage.

* **treatment and ongoing care**

Knowledge and ability to categorize casualties by assessing and reassessing breathing, circulation and level of consciousness quickly to determine life-threatening conditions and provide first aid care until medical help arrives.

5. Poisons

* **types of poisoning**

* **Description des troubles physiques dus à la chaleur et au froid**

Une connaissance du mécanisme de la régulation de la température du corps.

* **Causes**

Les causes spécifiques des blessures causées par le froid ou la chaleur qui résultent d'une exposition excessive à des températures extrêmes, d'une mauvaise hydratation, d'une protection inadéquate ou du manque de pause ou de repos lors de l'exercice d'une activité.

* **Signes et symptômes**

Une description des signes et des symptômes de chacun des trois stades de l'hypothermie ou de l'hyperthermie.

* **Traitement et poursuite des soins**

Le contrôle de la température du corps par l'augmentation ou la réduction de la chaleur. Les méthodes de protection contre les éléments et poursuite des soins jusqu'à ce que l'aide médicale arrive.

4. La prise en charge de plusieurs victimes

* **Établissement des priorités**

Les cas où on se trouve en présence de plusieurs victimes et ce à quoi on s'attend du secouriste.

* **Administration des premiers soins**

Les soins sont prodigués aux victimes selon l'ordre établi par le procédé de triage.

* **Traitement et poursuite des soins**

Une connaissance et une capacité à classer les victimes par l'évaluation et la ré-évaluation de leur capacité respiratoire, leur circulation sanguine et leur niveau de conscience rapidement afin de déterminer si on est en présence de conditions mettant la vie en danger et donner les premiers soins jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale.

5. L'empoisonnement

* **Les types d'empoisonnement**

A portrayal of the four ways poisons enter a body.

Un portrait des quatre modes de pénétration d'un poison dans l'organisme.

*** causes**

Identification of poisoning occurrences due to exposure as a result of poor storage, handling, ventilation and clothing. Potential risks of poisoning depend on factors, such as the type and amount of the substance, how it entered and the casualty's size and weight.

*** Causes**

Décélérer les empoisonnements qui peuvent être attribuables à un mauvais entreposage, une manipulation défectueuse, une pauvre ventilation et des vêtements inadéquats. Les risques d'empoisonnement dépendent de facteurs tels la quantité de poison absorbé, son mode de pénétration dans l'organisme et la taille et le poids de la victime.

*** signs and symptoms**

Recognition of the signs and symptoms of poisoning. Knowledge that poisoning often mimics common sudden illnesses, such as vomiting, abdominal or chest pain and altered level of consciousness.

*** Signes et symptômes**

Apprendre à reconnaître les signes et les symptômes d'un empoisonnement. Savoir que les symptômes d'un empoisonnement se confondent avec des affections communes soudaines tels que des vomissements, des douleurs abdominales ou à la poitrine et un niveau de conscience qui peut être altéré.

*** treatment and ongoing care**

Provision of immediate and ongoing first aid care based on poison control recommendations.

2016, c.17, s.3

*** Traitement et poursuite des soins**

L'administration de premiers soins et suivi immédiat selon les recommandations des centres antipoison.

2016, ch. 17, art. 3

SCHEDULE C

ANNEXE C

Repealed: 2020-36
2020-36

Abrogé : 2020-36
2020-36

N.B. This Regulation is consolidated to May 29, 2020.

N.B. Le présent règlement est refondu au 29 mai 2020.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés